

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 18/05/2026
 Date de retrait : 18/07/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0087
 en date du 23 Avril 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE DOCAPOSTE
POUR LE LOGICIEL « FAST ACTES ET MARCHES PUBLICS »

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles utilise la solution logicielle Fast Actes et Marchés publics de la société DOCAPOSTE FAST pour l'envoi sécurisé des actes administratifs et des pièces de marchés vers la Préfecture ;
 Considérant qu'il convient de renouveler le contrat ;
 Considérant que la société DOCAPOSTE FAST propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat avec la société DOCAPOSTE FAST.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
 Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le bon de commande n°2026/78506,
 Vu l'engagement comptable n° 26VIL00111

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat FAST avec la société DOCAPOSTE FAST, sise, 37 rue du Rocher, 15008 Paris, représentée par Monsieur SEVENO Sylvain dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Service FAST Actes et Marchés publics

Durée : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans-

Coût :

Net à payer année 1 : 1 233,00 € HT, soit 1 479,60 € TTC.

Net à payer pour les années suivantes : 1 233,00 € HT, soit 1 479,60 € TTC majoré de l'indice SYNTEC


Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 23/04/2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--